

AVIS PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R.R.1562.055

Afin de permettre l'usage « restaurant » dans la zone C19-434 du Règlement de zonage refondu R.R.1562 de l'arrondissement de Montréal-Nord

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Montréal-Nord :

QUE le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté, lors de sa séance ordinaire du 29 juin 2020, le premier projet de Règlement R.R.1562.055 afin de permettre l'usage « restaurant » dans la zone C19-4344 du Règlement de zonage refondu R.R.1562.

QUE conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-049 le premier projet de Règlement R.R.1562.055 sera soumis à une séance de consultation écrite de 15 jours à compter de la date de publication du présent avis.

PRENEZ AVIS que toute personne intéressée doit soumettre ses commentaires au plus tard le 22 août 2020 à l'adresse courriel suivante : consultation-publique.mtl-nord@montreal.ca

DOCUMENTATION

Le projet de règlement, l'illustration par croquis de la zone concernée ainsi que la documentation afférente au projet sont disponibles sur le site internet de l'arrondissement.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et vise la zone décrite ci-dessous :

